



RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00362

Numéro SIREN : 750 868 531

Nom ou dénomination : TAVERNES TERRASSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2014 sous le numéro de dépôt 1530

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN
Palais de Justice CS 60223
83006 DRAGUIGNAN Cédex

INTERNET: www.infogreffe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

RECEPISSE DE DEPOT

TAVERNES TERRASSEMENT

route de Barjols
le roucasset
83670 Tavernes

V/REF :

N/REF : 2012 B 362 / 2014-A-1530

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DRAGUIGNAN certifie qu'il a reçu le 17/04/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/03/2014

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

TAVERNES TERRASSEMENT
Société à responsabilité limitée
route de Barjols
le roucasset
83670 Tavernes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1530 le 17/04/2014

R.C.S. DRAGUIGNAN 750 868 531 (2012 B 362)

Fait à DRAGUIGNAN le 17/04/2014,

LE GREFFIER ASSOCIE



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MARS 2014
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

17 AVR. 2014

* * *

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

11530

L'an deux mil quatorze, le trente et un mars à 19 heures, les associés de la société "Tavernes Terrassement", société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège est à Taverne (83670) – Le Roucasset – Route de Barjols, immatriculée au R.C.S. de Draguignan sous le numéro 750 868 531 - 2012 B 362, se sont réunis au dit siège sur la convocation de M. Alain Barlatier, co-gérant, conformément à la loi et aux statuts.

Sont présents :

- Monsieur Alain Barlatier, propriétaire de 2500 parts
- Monsieur Jean-Marc Barlatier, propriétaire de 2500 parts

Soit deux associés présents possédant ensemble les 5000 parts
composant le capital social.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Barlatier, associé co-gérant.

Le Président précise aux associés qu'assuré de leur présence, il n'a pas jugé opportun de remplir les formalités de convocation prescrites par l'article 38 du décret du 23 mars 1967. L'assemblée lui en donne acte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2013,
- les rapports de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président, après avoir déclaré, que les documents ci-dessus énoncés ont été envoyés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant les délais réglementaires et légaux, rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1 - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- lecture du rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce.
- approbation de ces comptes et rapports,
- affectation du résultat,
- quitus à la gérance de sa gestion,

2 - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L 223-42 du Nouveau Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée,
- pouvoirs en vue des formalités,
- questions diverses.

AB

B J. M

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance et le débat est ouvert.

Différentes observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions qui suivent, toutes inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée ont été respectées, compte tenu des explications ci-dessus formulées par le co-gérant,

- de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la communication des comptes sociaux de l'exercice clos au 30 septembre 2013 ont été respectées, et notamment, que l'inventaire soumis à l'approbation de la présente assemblée a été mis à la disposition des associés au siège social pendant les quinze jours francs qui ont précédé l'assemblée,

- de ce qu'il n'a été posé aucune question écrite par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2013 approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En outre l'assemblée générale, prend acte que des conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce a été conclue au titre de l'exercice 2012/2013.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour le dit exercice

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter la perte nette de l'exercice, qui s'établit après déduction de tous frais, charges, amortissements et provisions à la somme de 13 528,72 €uros au débit du compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale déclare qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des exercices précédents (premier exercice social).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB
BS-1

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les rémunérations brutes des cogérants pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 qui se sont élevées à :

- pour M. BARLATIER Alain	NEANT
- pour M. BARLATIER Jean-Marc	4 150 €

L'assemblée générale approuve également la prise en charge par la société des cotisations sociales « travailleur non salarié » (T.N.S.) et charges facultatives (frais de représentation...) sur justificatifs, actuelles ou à venir, de la co-gérance.

L'assemblée générale prend acte que les rémunérations brutes pour l'exercice 2013/2014 en cours sont fixées provisoirement à la somme de :

- 10 000 € hors C.S.G. et C.R.D.S. pour M. BARLATIER Alain,
- 10 000 € hors C.S.G. et C.R.D.S. pour M. BARLATIER Jean-Marc.

sauf à parfaire ce montant prévisionnel à la clôture de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, considérant que du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au 30 septembre 2013 et approuvés ce jour, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

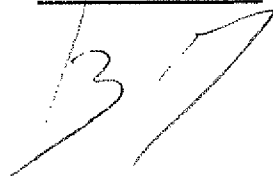
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et tous dépôts, partout où besoin sera, en suite ou en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, remercie les associés et déclare la séance levée à 20 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par tous les associés.

A. BARLATIER



J-M. BARLATIER



AB
B J M

ATTESTATION DE PARUTION

S.A.R.L. « TAVERNES TERRASSEMENT »

au capital de 5 000 €

Route de Barjols

83670 TAVERNES

RCS DRAGUIGNAN B 750 868 531 - 2012 B 362

* * * *

AVIS

* * *

L'assemblée générale mixte du 31 mars 2014 a décidé de la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Nouveau Code de Commerce.

La cogérance

Parution dans le numéro 4567 du 18/04/2014

Le Var
information

115, Chemin des Valettes

83490 LE MUY

Tél : 04 94 19 54 57

Fax : 04 94 45 88 22